

ARRETE N° 128/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'entreprise ICAR qui se 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS 18.

CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX AU 89 RUE DE LA POMME A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CADRE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des réparations de fourreaux endommagés pour le déploiement de la fibre optique, l'entreprise ICAR est autorisée à ouvrir la chaussée (fouille) au 89 rue de la pomme à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge du **Mercredi 7 août au vendredi 23 Août 2024**.

ARTICLE 2 : la société ICAR devra matérialiser la zone de travaux pour la sécurité de toutes et tous et informer les riverains. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La société ICAR s'engage à remettre la chaussée à l'identique après les travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 23 Juillet 2024

La Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

